

École ordinaire : **scolarisation individuelle adaptée**

Après avoir réalisé vos demandes d'aides auprès de la **MDPH**, la CDAPH oriente votre enfant (via son Projet Personnalisé de Scolarisation - PPS) vers **une école ordinaire**. Cela veut dire que **votre enfant va suivre sa scolarité dans une classe normale, mais qu'il faudra prévoir les aménagements nécessaires à ses besoins, explicités dans son PPS.**

Dans cette configuration, votre enfant est alors suivi par un **enseignant référent**, présent pour vérifier que tout se passe bien pour lui.

Lire aussi la fiche « Enseignant référent ».

SCOLARISATION INDIVIDUELLE



Scolarisé individuellement, **votre enfant sera intégré dans une classe ordinaire qui l'accueillera dans les mêmes conditions que les autres élèves**, sous réserve des aménagements nécessaires à son état de santé ou à sa déficience.

AMÉNAGEMENTS ET ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX



Des matériels pédagogiques adaptés peuvent être prêtés aux élèves handicapés scolarisés en milieu scolaire ordinaire. C'est la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) qui donne son accord sur la nécessité pour l'élève d'en disposer. **Pour en bénéficier, il est impératif qu'un PPS (projet personnalisé de scolarisation) soit déjà en place.**

Lorsque les conditions d'accès à l'établissement scolaire de référence ne sont pas adaptées, il est possible que l'élève handicapé soit redirigé vers un établissement plus éloigné. Mais les frais de transports sont alors à la charge de la collectivité territoriale compétente pour la mise en accessibilité des locaux.

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2019



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES

ACCOMPAGNEMENT PAR UN AESH

Lorsque l'élève est lourdement handicapé, **il peut être accompagné par une personne en charge de l'aide humaine pour l'assister dans les activités de la vie quotidienne.** Cette personne est l'AESH : Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap. *Lire aussi la fiche « AESH »*

Cet accompagnement est inscrit dans le PPS, et c'est la CDAPH qui se prononce sur l'opportunité pour un élève d'un tel accompagnement, le nombre d'heures allouées et les missions de cette personne.

AMÉNAGEMENT D'EXAMEN



Pour garantir l'égalité des chances entre les candidats, les **élèves handicapés peuvent bénéficier d'aménagements des examens.**

Pour cela, il faut s'adresser au directeur de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Exemple : il peut avoir plus de temps que les autres élèves pour passer l'examen.

ACCOMPAGNEMENT PAR UN SESSAD

En complément, votre enfant peut être accompagné par un SESSAD (Service d'éducation spécialisé et de soins à domicile). Ce service, composé d'une équipe de professionnels, peut intervenir à l'école, ou à votre domicile.

Lire aussi la fiche « SESSAD ».

PLUS D'INFORMATIONS



Les fiches pratiques sont consultables sur le site de la filière SENSGENE : www.sensgene.fr

Plus d'informations sur www.tousalecole.fr

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2019



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES